



**Durban**2019  
11-15 Novembre

CONGRES DE CGLU  
SOMMET MONDIAL DES DIRIGEANTS  
LOCAUX ET REGIONAUX

# Villes inclusives et accessibles

#CitiesAreListening  
Le circuit Townhall

Document d'orientation



**CITIES FOR ALL**  
GLOBAL CAMPAIGN ON INCLUSIVE  
AND ACCESSIBLE CITIES

## #CitiesAreListening

Le Congrès et le Sommet mondial de 2019 indiquera des perspectives pour le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et du Nouvel Agenda urbain dont on passera pour la première fois les progrès en revue en 2020.

Ce sera le moment de consolidation des politiques que CGLU a promu dans le cadre de son plan stratégique, notamment à travers les quatre Conseils politiques de CGLU. Les politiques ont notamment mis l'accent sur la localisation des ODD, en gardant l'objectif de ne laisser personne et aucun territoire pour compte, et sur le rôle des gouvernements locaux en tant que représentant des communautés, travaillant pour elle.

Pendant le Congrès et le Sommet mondial, il y aura un espace dédié à la création d'un dialogue structurel entre notre collectif organisé et d'autres collectifs et parties prenantes, parmi lesquels la société civile. Pour la première fois, le produit de ces rencontres ne sera pas seulement une déclaration, mais un corpus de recommandations politiques intégrées issues d'un processus de consultation auprès de parties prenantes partenaires. Ces recommandations sont proposées depuis la perspectives des communautés et distinguent des priorités spécifiques à chaque région du monde.

Le Sommet proposera un espace de fraternité et de connexion entre l'agenda du mouvement municipal et régional mondial et les collectifs de parties prenantes. Un circuit à part entière a été construit pour server cet objectif : Le 'Town Hall' (Hotel de ville, en anglais). Tout au long du circuit, des conversations du plus haut niveau seront conduites par les membres de ces collectifs organisés.

Le Town Hall est ainsi l'espace de dialogue et d'interaction entre la société civile organisée au niveau international et les dirigeants politiques des gouvernements locaux et régionaux. Ils y discuteront, ensemble, de la définition de politiques mondiales locales. Les dirigeants locaux et régionaux ne peuvent atteindre ces objectifs à eux seuls, et ils doivent donc s'appuyer sur le tissage de partenariats, viser à les renforcer et les améliorer à l'avenir. L'objectif n'est pas seulement d'inviter les partenaires et les parties prenantes à se joindre à nous, mais aussi de travailler en collaboration dès aujourd'hui pour le monde de demain.

Le Town Hall est structuré autour de 5 sessions thématiques différentes : les Villes accessibles & inclusives ; les Réponses à l'informalité ; l'Égalité femmes-hommes ; le Droit à la ville ; le Développement urbain durable. Parmi les préparatifs du Congrès, un processus ouvert de co-création a été mené par les collectifs de la société civile eux-mêmes et facilité par le Secrétariat mondial. Chaque collectif a élaboré des recommandations politiques pour que les gouvernements locaux mettent en œuvre des actions transformatives vis-à-vis des différents thèmes mentionnés ci-dessus.

Pendant le Congrès, lors des sessions du circuit - conçues par les collectifs - chaque document de recommandations politiques sera présenté par les représentants des collectifs, discuté avec les membres de CGLU et débattu avec toutes les autres collectifs également présents. En fin de circuit, les recommandations seront mises en commun, suite aux délibérations de chaque session, et seront présentées à l'Assemblée mondiale des dirigeants locaux et régionaux.

*« La conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale<sup>1</sup>, et pour l'accessibilité - les mesures appropriées pour assurer l'accès des personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres, à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux technologies et systèmes d'information et de communication, et aux autres installations et services ouverts ou fournis au public, tant en milieu urbain que rural<sup>2</sup>. La conception universelle et l'accessibilité permettent la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction d'âge ni de capacité et, de manière générale, pour l'agrément de tous les citoyens. »*

*« Le Programme 2030 inclut comme objectif de développement durable de rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables<sup>3</sup>. Cela ne signifie pas seulement un accès par rampe ou des toilettes spéciales. Le défi majeur est de comprendre les besoins divers, dynamiques et interactifs de notre humanité en évolution. Il est donc essentiel de comprendre qu'un objectif qui n'est pas inscrit dans le Programme est la conception universelle et l'accessibilité universelle des villes et des établissements humains, de manière globale, non seulement en ce qui concerne l'espace physique et les transports, mais également en ce qui concerne l'information, la communication, la technologie, les procédures, produits et services. Cela inclut également la reconstruction inclusive et accessible après une catastrophe naturelle. »*

*- Maria Soledad Cisternas Reyes, Envoyée spéciale des Nations Unies sur le handicap et l'accessibilité*

---

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Objectif de développement durable 11

## Synthèse

L'urbanisation offre des possibilités d'inclusion sociale, d'accès équitable aux services et aux moyens de subsistance, et pour l'implication et la mobilisation des populations vulnérables menacées d'exclusion, en particulier pour les 25 % de la population mondiale qui se heurtent quotidiennement à des obstacles les empêchant de participer de manière significative à leur ville. Le document d'orientation suivant fournit des recommandations et des actions prioritaires aux autorités locales et régionales et aux autres acteurs urbains pour construire des villes pour tous en élaborant des politiques fondées sur les concepts de non-discrimination, de participation, d'accessibilité, d'urbanisation inclusive et de renforcement des capacités. Il propose une voie à suivre qui comprend des partenariats multipartites, une évaluation à l'échelle du système et la production de données ventilées afin de renseigner et de surveiller le développement urbain inclusif.

## Contexte

Au cours des 35 prochaines années, les villes façonneront pratiquement tous les aspects du développement mondial, y compris la manière dont les droits de l'homme fondamentaux sont acquis et réalisés. L'exclusion sociale, la discrimination et la marginalisation sont d'importants obstacles à la réalisation des droits, à l'accès égal aux opportunités dans les zones urbaines et à la construction de villes inclusives. La création de villes et de sociétés favorisant la diversité humaine, l'inclusion sociale et l'égalité est devenue une considération essentielle pour un avenir véritablement inclusif et durable pour tous.

L'urbanisation offre des possibilités d'inclusion sociale, d'accès équitable aux services et aux moyens de subsistance, et pour l'implication et la mobilisation des populations vulnérables menacées d'exclusion. Pour saisir ces opportunités, les villes subissent une immense pression pour veiller à un développement urbain inclusif, respectueux des droits de tous, en particulier des communautés marginalisées, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées. Aujourd'hui, les personnes handicapées et les personnes âgées représentent 25 % de la population mondiale et se heurtent à de nombreux obstacles à leur intégration effective dans les villes, tels que le manque d'accès aux transports et aux espaces publics, à l'emploi et à l'éducation. Plus de la moitié des personnes handicapées et des personnes âgées vivent dans des villes et des villages et d'ici 2050, ce nombre devrait atteindre plus de 2 milliards de personnes dans le monde.

Reconnaissant ces tendances et opportunités de transformation urbaine, y compris les conséquences du changement climatique, les villes du monde entier doivent décider de la manière dont leurs structures et leurs services doivent s'adapter pour être inclusifs et accessibles à tous. *Une ville inclusive et accessible est un lieu où chacun, indépendamment de ses moyens économiques, de son genre, de son appartenance ethnique, de ses capacités, de son âge, de*

*son identité sexuelle, de son statut migratoire ou de sa religion, est habilité à participer pleinement aux opportunités sociales, économiques, culturelles et politiques que les villes ont à offrir.* En supprimant les obstacles inutiles et en adoptant des politiques, investissements et programmes inclusifs de développement urbain, les villes peuvent améliorer les résultats sociaux et économiques de tous les individus. Les villes peuvent adopter certaines initiatives : des politiques favorisant l'accessibilité et la conception universelle et améliorant l'accès dans les zones urbaines, des logements et des transports plus abordables, une plus grande mobilité, des espaces publics sûrs et des programmes d'inclusion sociale associant les minorités et accueillant les nouveaux arrivants.

De nombreux gouvernements qui ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et les villes qui ont adopté le Cadre de l'Organisation mondiale de la santé (Villes-amies des aînés) sont responsables et déterminés à créer des sociétés inclusives et accessibles. L'accessibilité est également reconnue comme un droit humain et une condition préalable pour que les personnes âgées et les personnes handicapées puissent vivre de manière indépendante et participer pleinement et équitablement à la société. L'adoption des objectifs de développement durable (ODD), du Nouveau programme pour les villes et du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, avec le mandat clair de ne laisser personne de côté, offre aux villes une occasion cruciale de façonner un avenir urbain plus inclusif et accessible pour tous.

### **Défis pour la construction de villes pour tous**

Malgré les possibilités d'accès aux outils et à l'expertise nécessaires pour soutenir des environnements urbains inclusifs, certains défis subsistent en matière de planification urbaine, notamment :

- La participation des groupes vulnérables au sein des villes, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, à la planification, à la conception et au suivi des transformations du développement urbain.
- Des indicateurs spécifiques à utiliser dans la conception de politiques et de stratégies de planification urbaine permettant de mesurer et de surveiller l'inclusion
- La coordination inter institutions aux niveaux local et national en matière d'inclusion, d'accessibilité et de respect des droits de l'homme, l'élaboration de stratégies cloisonnées et mise en œuvre d'initiatives pour l'inclusion.
- La compréhension par les décideurs, les urbanistes, les prestataires et les concepteurs de services des avantages sociaux, économiques et en matière d'innovation de l'inclusion et de l'accessibilité pour un développement urbain inclusif, et des outils disponibles pour soutenir les stratégies de développement urbain inclusif.
- Une compréhension commune de l'accessibilité et de la conception universelle, y compris des normes et des définitions.
- La transmission de connaissances et la formation pour les étudiants et les professionnels sur la façon de construire des villes accessibles.

- Les budgets et mécanismes de financement inclusifs et participatifs pour la mise en œuvre de politiques et de stratégies de développement urbain inclusives.
- La production de données inclusives et ventilées afin de mieux identifier les populations vulnérables de la société et leurs obstacles spécifiques à l'accès aux services disponibles au public dans les villes.
- Le leadership des autorités locales et leur engagement soutenu en faveur d'un développement urbain inclusif.
- Des dispositions pour des espaces publics sûrs et accessibles.
- Des initiatives visant à réduire la stigmatisation et les attitudes négatives à l'égard des populations vulnérables, telles que :

### Recommandations politiques pour un développement urbain inclusif.

Pour concrétiser le principe de « ne laisser personne de côté », les autorités locales et régionales doivent structurer leurs politiques en fonction des instruments des droits de l'homme et des cadres de développement inclusifs, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les objectifs de développement durable, le Nouveau Programme pour les villes et le Cadre de l'OMS pour les villes et les communautés amies des aînés. En plus de ces cadres, les autorités locales et régionales peuvent adapter leurs objectifs en fonction des six piliers essentiels de l'inclusion, à savoir :

1. **Non-discrimination** : attire l'attention sur le principe de ne laisser personne de côté. Des priorités politiques urbaines réellement inclusives intègrent l'accès équitable, abordable et sûr aux infrastructures physiques, sociales et numériques dans tous les objectifs et programmes de planification urbaine, afin de garantir le droit à la ville dans tous les environnements, sans distinction de sexe, d'âge ou de handicap, et reconnaissent que toutes les personnes ont droit à l'accessibilité.
2. **Participation** : les priorités des autorités locales doivent garantir des environnements dans lesquels toutes les parties prenantes peuvent s'impliquer activement, en particulier les parties confrontées à des obstacles comportementaux limitant leur participation, telles que les personnes handicapées et les personnes âgées, à l'élaboration de politiques et de programmes urbains et de planification inclusifs. Les programmes participatifs doivent garantir l'équité socio-économique par le biais de programmes inclusifs en matière d'éducation, de pratiques d'embauche et d'emploi légal, décent et productif.
3. **Accessibilité** : la mise en œuvre des stratégies de développement urbain et rural devrait donner la priorité à l'accessibilité en tant que mécanisme mesurable garantissant la participation et des environnements non discriminatoires. Donner la priorité à l'accessibilité signifie en premier lieu traiter et éliminer les obstacles dans l'environnement physique, numérique et social des villes ; une deuxième mesure consistera à adapter la société de manière à ce que toutes les personnes puissent accéder aux outils et aux informations nécessaires pour comprendre et exercer leurs droits dans la ville, y compris pour participer à la vie publique. Cela inclut la fourniture de services et d'outils inclusifs pour faciliter l'accès

aux installations, espaces, informations, sites Web et services en ligne publics.

4. **Politiques et programmes urbains inclusifs** : les autorités locales et régionales devraient harmoniser et adapter au niveau local les normes internationales, régionales et nationales relatives à la réglementation et à la législation en matière d'accessibilité, y compris le Guide de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 71 : 2014 Guide pour l'intégration de l'accessibilité dans les normes, ISO 21542 et les Directives pour l'accessibilité des contenus Web 2.0. Ces normes fournissent une base de référence solide en matière de directives techniques. Toute adaptation des normes devrait aller au-delà de la base de référence et se faire en consultation directe avec les institutions responsables et la société civile, en particulier les personnes handicapées et les personnes âgées.
5. **Renforcement des capacités** : les autorités locales et régionales devraient renforcer la capacité de la communauté à participer directement aux efforts visant à améliorer les normes et l'accessibilité des services en favorisant, en développant et en déployant un renforcement des capacités qui accroît l'influence de la société civile sur la mise en place de processus de gouvernance inclusifs et de la protection des droits humains dans la prise de décision urbaine et territoriale. Une partie de cette capacité comprend le soutien actif aux programmes et à la recherche, par le biais de collaborations avec des universités et des organisations non gouvernementales, qui visent à élaborer et à améliorer des mécanismes technologiques accessibles pour un partage et un échange inclusifs d'informations, de connaissances, de compétences, de formation et de mobilité.
6. **Données pour le développement** : pour une orientation efficace des programmes futurs et la surveillance des programmes existants, les autorités locales et régionales devraient acquérir et utiliser des données inclusives fondées sur des preuves pour comprendre et résoudre de manière systémique les obstacles qui limitent l'inclusion et l'accessibilité. Les données inclusives sont ventilées par sexe, âge, type de handicap, revenu, localisation géographique et statut migratoire, ainsi que d'autres caractéristiques pertinentes pour le contexte local. La ventilation doit avoir lieu dans toutes les dimensions du programme : lors de l'établissement de la base de référence, au stade de la mise en œuvre et de l'évaluation. Les autorités locales et régionales devraient promouvoir et utiliser les données pour éclairer la planification actuelle et future de la ville en s'appuyant sur un partage des connaissances et des meilleures pratiques dans des domaines tels que la conception universelle et les villes amies des aînés, en comparant les données internationales et locales.

### **Environnements propices au développement urbain inclusif**

En fixant des priorités politiques autour des piliers mentionnés ci-dessus, les autorités locales et régionales peuvent élaborer une base de référence efficace permettant de mesurer l'inclusion. Pour favoriser et mesurer le développement

urbain inclusif, les autorités locales et régionales devraient utiliser des critères d'évaluation qui évaluent <sup>4</sup>:

#### Les mesures législatives pour les environnements inclusifs

En priorité, les autorités locales et régionales devraient procéder à une première évaluation des mesures législatives en vigueur au niveau local afin de promouvoir les droits de l'homme et donner la priorité à l'inclusion, à la conception universelle et à l'accessibilité pour tous, avec une approche intersectorielle et interdépartementale concernant les plans de développement de la ville. En disposant de ce précédent juridique pour l'inclusion dans les plans de la ville, les autorités locales veillent à ce que l'inclusion soit institutionnalisée et évitent la fragmentation dans l'exécution des projets, qui ne sont pas alignés sur une stratégie de développement urbain inclusif.

#### Participation significative et active

La planification participative et la prise de décision avec les citoyens devraient constituer un engagement central dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques urbaines inclusives, en particulier pour les communautés vulnérables, telles que les personnes handicapées et les personnes âgées. Assurer la participation équitable en veillant à rendre l'information disponible dans des formats accessibles, à l'accessibilité des moyens de transport publics et privés, aux possibilités inclusives d'implication civique, culturelle, éducative et de bénévolat, ainsi qu'à la disponibilité d'espaces intérieurs et extérieurs exempts de barrières, peut constituer des moyens efficaces de garantir à tous la possibilité de participer à la transformation urbaine et de contribuer de manière productive à la société.

#### Santé inclusive

Disposer de mesures garantissant que toutes les personnes puissent vivre une vie longue et de qualité en leur garantissant des mécanismes leur permettant de gérer et de décider des services de santé et des services sociaux adaptés à leurs besoins et de bénéficier de leur droit à la ville, par le biais de lieux accessibles et de programmes de loisirs et de socialisation active, d'activités, de programmes et d'informations inclusifs visant à promouvoir la santé, le bien-être social et spirituel, le soutien communautaire et les services de santé accessibles et appropriés, ainsi que l'égalité d'accès à l'air propre et à l'eau potable.

#### Sécurité et indépendance

La sécurité devrait être un aspect essentiel des villes inclusives afin de faciliter l'indépendance grâce à des politiques et des programmes urbains qui répondent aux besoins de sécurité sociale, financière et physique des populations vulnérables, ainsi que des communautés et des familles qui les soutiennent, en fournissant des logements accessibles et abordables, des produits accessibles

---

<sup>4</sup> Éléments incorporés de : cadre politique DISCO, Cadre de l'OMS pour des villes et des communautés amies des aînés, Cadre de responsabilité et d'inclusion du handicap de la Banque mondiale, Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion des personnes handicapées, Cadre pour des villes amies des enfants



de sécurité à domicile, des rues et bâtiments accessibles et sans risque, des routes et panneaux de signalisation sécurisés pour les conducteurs et les piétons, des transports en commun sûrs, accessibles et abordables ; des services d'aide à domicile, de soutien aux aidants familiaux ; des magasins, des banques et des services professionnels accessibles ; des quartiers accueillants, la protection contre les mauvais traitements et les attaques criminelles, l'information du public et une formation appropriée, des plans d'urgence et de redressement après sinistre, des possibilités d'emploi appropriées et accessibles et des pratiques de travail flexibles.

#### Leadership et budgétisation inclusive

Les dirigeants des autorités locales devraient plaider pour l'inclusion et les droits de l'homme, qui sont importants pour leurs objectifs de développement urbain. Cet engagement devrait également inclure des allocations budgétaires et des processus participatifs pour soutenir et financer une planification et un développement urbains inclusifs. Les appuis budgétaires en place pour faciliter les processus urbains inclusifs affecteront la mise en œuvre et devraient être déterminés par des actions collectives et des consultations directes avec tous les membres de la communauté.

#### Capacité à mettre en œuvre des stratégies et des programmes inclusifs

Les capacités administratives et de coordination réelles des institutions pour élaborer et mettre en œuvre des processus de développement urbain inclusifs dans tous les secteurs devraient être évaluées. L'évaluation des capacités des autorités locales devrait examiner les agences responsables de domaines spécifiques de la vie urbaine tels que les transports, la santé et le logement, les mécanismes de communication entre organismes/secteurs, l'existence d'équipes ou de personnel dédiés à l'inclusion pour garantir l'accessibilité dans chaque domaine stratégique, et les partenariats existants avec d'autres parties prenantes telles que les organisations de personnes âgées et de personnes handicapées.

#### Attitudes et croyances

L'inclusion ne devrait pas seulement être reflétée dans les politiques, mais également dans les perceptions et les croyances de la communauté par rapport aux groupes marginalisés de la société. Dans chaque domaine politique, évaluer les perceptions et promouvoir une image positive des personnes handicapées et des personnes âgées peut aider les communautés à mieux comprendre les obstacles comportementaux présents dans la vie urbaine. Cela peut également permettre de mettre en valeur la conception universelle en tant que bien commun, et comme mécanisme garantissant que tous les groupes puissent participer de manière égale à l'urbanisation.

Ces critères d'évaluation peuvent favoriser des processus de développement urbain inclusifs et permettre aux autorités locales de réaliser le droit à la ville dans tous les environnements.

### Action conjointe pour l'avenir

Les villes et leurs partenaires opèrent dans différents contextes et se trouvent à différentes étapes de la réalisation de l'inclusion et de l'accessibilité. À cet égard, l'amélioration des pratiques et la réalisation de normes de qualité en matière d'inclusion et d'accessibilité nécessitent un engagement multipartite, dont les autorités locales et régionales devraient définir les actions prioritaires concernant :

- L'adoption d'un engagement explicite en faveur de l'inclusion et la compréhension commune de la conception universelle et de l'accessibilité, avec des politiques locales qui reflètent la législation et les cadres internationaux défendant l'inclusion et les droits de l'homme.
- L'implication active des communautés locales et la création de partenariats multipartites avec les personnes handicapées et les personnes âgées, les universités, les professionnels de la conception universelle et de l'accessibilité, le secteur industriel et les différents niveaux de gouvernement par le biais de campagnes locales de plaidoyer et de sensibilisation visant à promouvoir l'inclusion et la conception universelle en tant que bien commun et principe fondamental du développement.
- Mener une évaluation à l'échelle du système des politiques, des programmes, des services et du personnel en place au niveau des municipalités pour soutenir l'inclusion et l'accessibilité à travers les piliers de l'inclusion susmentionnés, en coordination directe avec les partenaires de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées et de personnes âgées.
- Établir une feuille de route indiquant les résultats de l'évaluation et des consultations directes avec la communauté, et communiquer les résultats à la communauté.
- Créer et gérer des plates-formes accessibles pour communiquer des informations de planification via des sites Web et des documents imprimés, intégrant des formats accessibles et conviviaux (p. ex. formats faciles à lire et à comprendre).
- Établir des mécanismes pour impliquer activement et continuellement la communauté, en particulier les personnes handicapées et les personnes âgées, dans la planification et le suivi de la transformation urbaine par le biais de groupes de travail municipaux, la sensibilisation des communautés urbaines et rurales et des webinaires urbains.
- Générer régulièrement des données locales ventilées sur l'inclusion à travers des audits de l'accessibilité dans les villes et en partageant les informations avec la communauté.
- Partager progressivement les progrès en matière d'inclusion avec la communauté internationale.

Afin de soutenir et d'accélérer les avancées, les principes et le mécanisme du Pacte mondial pour des villes accessibles et inclusives fournissent un cadre permettant aux autorités locales et régionales de commencer à élaborer et à aligner leurs stratégies urbaines en faveur de l'inclusion et comprennent :

1. Signer et s'engager à concrétiser le Pacte mondial pour des villes inclusives et accessibles, dans lequel la ville désignerait un point focal et une agence pour coordonner et communiquer les efforts. Les villes sont ensuite invitées à rejoindre la Communauté de pratique mondiale sur les villes accessibles et inclusives. La communauté de pratique est un espace où les villes peuvent dialoguer avec d'autres dirigeants locaux et acteurs urbains pour échanger des connaissances et des bonnes pratiques en matière de développement urbain inclusif, et créer des partenariats pour accélérer leur mise en œuvre, leur développement, leur évaluation et leur durabilité. Les autorités locales et régionales sont également invitées à partager leurs pratiques locales en matière de développement urbain inclusif en utilisant et en soumettant le formulaire type, qui sera partagé sur la page Web de Cities4all et parmi le réseau du Pacte.
2. Utiliser l'enquête mondiale du Pacte pour analyser le niveau actuel d'inclusion et identifier les lacunes à combler dans les efforts de mise en œuvre visant à créer des villes pour tous. Au cours de cette phase d'évaluation, les autorités locales et régionales devraient associer les organisations locales de la société civile - en particulier les organisations de personnes handicapées et de personnes âgées, ainsi que les équipes techniques de la municipalité pour intégrer leurs points de vue dans les analyses et développer les capacités. Les autorités locales et régionales devraient également diffuser les principes du Pacte localement dans la communauté par le biais d'activités de sensibilisation, d'événements et de consultations.
3. Analyse comparative et suivi des progrès accomplis, en communiquant régulièrement leurs efforts pour intégrer et appliquer le Pacte, ainsi que d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme (par exemple, la Convention relative aux droits des personnes handicapées), à la fois au niveau local et mondial. Le mécanisme de compte-rendu proposé est de passer par le Sommet mondial sur les villes accessibles et inclusives, l'évaluation au moyen d'un indice mondial sur l'inclusion et du partage des efforts au niveau mondial par le biais de la structure de transmission des données du Comité sur les droits des personnes handicapées, du Forum politique de haut niveau et du Forum urbain mondial.

En pratique, les six principes du Pacte - non-discrimination, participation, accessibilité, politiques et programmes urbains inclusifs, renforcement des capacités et données pour le développement peuvent conduire à des changements tangibles en matière d'équité sociale et de résilience dans les villes, afin de créer des environnements universellement inclusifs et accessibles qui ne laissent personne de côté.

#UCLGCongress  
[www.durban2019.uclg.org](http://www.durban2019.uclg.org)

